



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CAHIER DES CHARGES OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

2018/2019

ACTIVITÉ :

Remplir un dossier par activité

DOCUMENT A REMPLIR PAR VOIE INFORMATIQUE

Avant **le 15 novembre 2017** (tout dossier hors délai ou non complet ne sera pas examiné)

*A transmettre à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane
A l'intention de serge.morth@ac-guyane.fr*

Demande d'ouverture <input type="checkbox"/> Discipline Sportive <input type="text"/>	Demande de fermeture <input type="checkbox"/> Discipline Sportive <input type="text"/> Année d'ouverture de la section <input type="text"/>
Pour les demandes d'ouverture, les renseignements à fournir sont prévisionnels Pour les demandes de fermeture, ne remplir que le bilan de la section	

Etablissement	Collège <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> LP <input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé SC <input type="checkbox"/>
RNE :	Nom et Adresse :
Chef d'établissement	
Professeur Coordonnateur de la section sportive	
Courriel de contact Téléphone (port si possible)	
Partenaire conventionné	Dénomination et adresse :
Responsable/ fonction de l'intervenant associé Qualification	Nom Tel : Courriel :

**PROJET PEDAGOGIQUE DE LA SECTION SPORTIVE
ARTICULATION AVEC LES DIFFERENTS PROJETS**

Pour tout complément d'information se référer à la Circulaire N° 2011-099 du 29/09/2011
Les encadrés en italique sont des informations tirées de la Circulaire

La Section Sportive

- *Motive les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.*
- *Permet la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.*
- *Permet aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau qui sont à la charge du Ministère des Sports via les pôles espoirs et pôle France.*

Une attention toute particulière doit être portée à la création de sections sportives à destination du public féminin afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation. Des sections sportives féminines peuvent également s'agréger à des sections sportives masculines existantes.

Projet souvent impulsé à l'initiative d'un chef d'établissement ou d'un enseignant d'EPS, ce dispositif doit être pérenne quelle que soit la mobilité des personnels

Axes du projet académique :

Axes du projet d'établissement auxquels la SSS va contribuer

Axes du projet d'EPS auxquels la SSS va contribuer

Axes du projet de l'AS auxquels la SSS va contribuer

Objectifs de la section sportive :

- **sur le plan des compétences sportives**

Niveau sportif visé :

- inférieur à départemental
- Départemental
- Régional
- Inter régional
- National

Précisions et commentaires :

Sur le plan des compétences méthodologiques

Sur le plan des compétences sociales

Sur le plan du S4C

Le conseil pédagogique évalue le projet de la section sportive scolaire chaque année. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information. Elle doit faire apparaître les réussites et les difficultés rencontrées et permettre d'identifier les axes de progrès possibles.

Une attention particulière sera portée sur la place accordée par le projet aux éléments suivants :

- *la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;*
- *la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;*
- *la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ;*
- *la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;*
- *les aptitudes à arbitrer ou à juger.*

Dans le cadre des objectifs préconisés par la circulaire n° 2011-099 du 29/09/2011, et dans le cadre du projet académique, tout élève, membre d'une section sportive scolaire de l'académie de Guyane, doit obligatoirement :

- Bénéficier d'une éducation aux valeurs du sport.
- Avoir l'occasion de les expérimenter dans les activités sportives qui lui sont proposées, notamment en assumant des rôles sociaux : arbitre, juge, secrétaire, observateur, entraîneur...
- Etre informé des problèmes de dopage et de violence et plus largement des bénéfices ou des dangers de la pratique sportive
- **Etre engagé, chaque année, dans une action spécifique supposant la prise en compte concrète de la promotion des valeurs du sport :**
 - ✓ Cette action est décidée par l'équipe d'encadrement et les élèves.
 - ✓ Elle peut prendre des formes diverses : organisation et encadrement d'une manifestation sportive interne à l'établissement, ou extérieure (sport scolaire), encadrement d'un stage de formation, organisation de présentations vers des élèves plus jeunes...
 - ✓ L'action doit être précisée chaque année dans le projet annuel de la section sportive.
(Tableau page 4)

Présentation de l'action retenue pour 2018-2019

▪ Objectifs	
▪ Présentation de l'action	
▪ Calendrier prévisionnel	
▪ Personnes impliquées	
▪ Critères d'évaluation de l'action	

RECRUTEMENT 2018-2019

• NOMBRE TOTAL D'ELEVES SCOLARISES DANS L'ETABLISSEMENT en 2017-2018

<i>(année en cours)</i>	6ÈME	5EME	4EME	3EME	2NDE	1ERE	TERM	TOTAL
NBRE DIVISIONS								
NBRE D'ELEVES								

<i>(année en cours)</i>	LICENCIES A L'UNSS		% LICENCIES UNSS / ETABLIS.
NOMBRE D'ELEVES	G	F	

NOMBRE DE PROFESSEURS D'EPS :	A TEMPS COMPLET :	A TEMPS PARTIEL :
-------------------------------	-------------------	-------------------

• **NOMBRE D'ELEVES POTENTIELLEMENT CONCERNES PAR LA SECTION A LA RENTREE 2018/2019**

Compte tenu de la nécessité de sélectionner les élèves sur un niveau d'excellence, il serait souhaitable que les effectifs totaux de la Section de l'établissement ne dépassent pas **25 élèves**.

	6	5	4	3	2	1	Term
GARCONS							
FILLES							
TOTAL							

- Critères précis de recrutement retenus (préciser : niveau scolaire, tests, pré-requis, aptitude médicale etc.,) :

	NOM – Prénom	Profession	Diplômes	Nombre d'heures d'entraînement effectuées
Professeur EPS responsable de la section				
Professeur EPS animateur de la section				
Intervenant				

L'ENCADREMENT

Encadrement

- par les enseignants d'EPS de l'établissement

- à défaut, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée, qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'Etat dans la spécialité (doivent figurer dans la convention). Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.

- NOMS ET QUALIFICATION DES ENCADRANTS POUR 2018-2019

La pérennité de la Section Sportive doit être assurée, pour des raisons éthiques et déontologiques vis-à-vis des familles et des élèves. Un tuilage doit être réalisé en cas de mutation.

Nom de l'enseignant volontaire pour assurer le suivi de la Section en cas de départ du coordonnateur :

- PREVISION DE LA DOTATION HORAIRE D'ENCADREMENT POUR 2018-2019

Nom des intervenants Enseignants et partenaires	Nombre d'heures attribuées prises sur la DHG établissement Préciser la nature : HSE HSA	Nombres d'heures prévues par le partenaire extérieur éventuel

NB : les intervenants extérieurs doivent être titulaires d'un **brevet d'état d'éducateur sportif**, dans la spécialité sportive concernée. Ils agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant d'EPS responsable de la section sous couvert du chef d'établissement et **sont rétribués par leur club ou association**

- PARTENARIAT AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF POUR 2018-2019

Toute ouverture de section sportive scolaire **exige** un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement, partenariat formalisé par une convention pluriannuelle.

Convention de partenariat :

- Convention déjà signée En date du :
- Rédigée et non signée
- Accord de principe

Eléments importants de la convention (moyens matériels et humains, projets...) :

SCOLARITE ET PRATIQUE SPORTIVE

*L'ouverture ou la reconduction d'une section sportive peut nécessiter un aménagement du temps scolaire pour les élèves qui y participent. En aucun cas, elle ne peut occasionner d'allègement de la scolarité. **Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés pour toutes les classes de l'établissement y compris pour les élèves de la section.** La section sportive ne peut concerner un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée.*

Ainsi, l'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré à l'étude des autres disciplines et les temps de repos doit être une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps de la section.

- **POSSIBILITES D'INTERNAT**

* Dans l'établissement OUI NON

* Dans un autre établissement (conditions à préciser)

- **DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LES ELEVES EVENTUELLEMENT EN DIFFICULTE SCOLAIRE:**

Pour le renouvellement d'une section en 2018, quels sont les dispositifs envisagés ?

- **LES INSTALLATIONS SPORTIVES :**

1/ Dans l'établissement scolaire (conditions d'utilisation) :

2/ Extérieures à l'établissement scolaire (conditions et durée d'utilisation, moyen de transport) :

- **HORAIRES HEBDOMADAIRES (les heures de SSS doivent être placées en dehors des heures de cours)**

Indiquer :

- SSS : Entraînement Section Sportive
- AS : Entraînement Association Sportive
- EPS : Horaire d'Education Physique et Sportive

	7h...	8h...										
LUNDI												
MARDI												
MERCREDI												
JEUDI												
VENDREDI												
SAMEDI												

Ce tableau doit être dupliqué autant de fois que nécessaire, et renseigné en fonction des niveaux de classes existant dans la section et d'éventuelles disparités entre groupes d'élèves

HORAIRE CUMULE DE PRATIQUE HEBDOMADAIRE (EPS + AS+SSS) PAR NIVEAU DE CLASSE :

Classe	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Term
Horaire cumulé							

CONTROLE MEDICAL

Indiquer les visites prévues (dans le cas d'une demande d'ouverture) ou faites (dans le cas d'un maintien)

Dates des contrôles	Médecin partenaire
Date 1 ^{ère} visite prévue ou faite :	
Date 2 ^{ème} visite prévue ou faite:	

Rappel : le Centre Médico Sportif peut être partenaire dans ce suivi

EVALUATION DU PROJET

Les corps d'inspection sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.

Lors de son bilan annuel, le groupe de pilotage adresse au chef d'établissement les préconisations relatives à la mise en conformité du dispositif.

Évaluation des acquis des élèves

Dans le cadre de la formation globale de l'élève, la maîtrise de ces compétences peut être reconnue et validée par toutes les instances impliquées dans le dispositif.

Au collège, les connaissances et les compétences développées dans l'ensemble des activités pratiquées au sein de la section sportive scolaire sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Elles doivent être prises en compte pour sa validation. Les acquisitions ainsi effectuées au cours de ces activités sont portées sur le livret personnel de compétences.

Au lycée, une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève. Les acquisitions effectuées peuvent permettre l'obtention d'un diplôme de « jeune officiel » UNSS ou d'un diplôme fédéral.

